



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2023_02_25

Portant sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 pour la réfection des toitures bois à l'école maternelle des Tazins

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil Municipal n°08/20 du 10 juin 2020 qui donne délégation à Madame La Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une réfection complète de la toiture de l'école maternelle des Tazins, ainsi que de son isolation pour améliorer le confort énergétique du bâtiment,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 135 000.00 € HT,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023, la Ville du Haillan sollicite un financement de l'Etat pour le projet cité ci-dessus à hauteur de 40% du montant des travaux HT,

DECIDE

Article unique : D'autoriser Madame La Maire à solliciter les subventions auprès de différents partenaires pour l'opération de réfection et d'isolation de la toiture de l'école maternelle des Tazins, plus spécifiquement l'Etat, dans le cadre de la Dotation au Soutien à l'Investissement 2023.

Fait au Haillan, le **10 FEV. 2023**

La Maire,

Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.